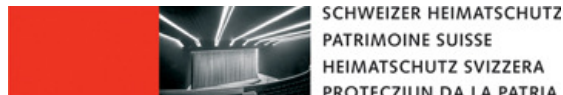




l'architecture des années 50, 60, ...



SCHWEIZER HEIMATSCHUTZ
PATRIMOINE SUISSE
HEIMATSCHUTZ SVIZZERA
PROTECZIUN DA LA PATRIA

Pour une protection efficace des bâtiments des années 50, 60, ...

L'importance des bâtiments historiques des années 1950 et 1960 (temps d'après-guerre) est généralement trop faiblement perçue. Même des bâtiments remarquables de ce temps-là ne sont souvent considérés que comme l'expression de l'esprit de spéculation foncière et d'une prétendue absence d'exigence esthétique en matière d'architecture qui auraient prévalu à cette époque. Bien que les milieux spécialisés tendent à apprécier de plus en plus les réalisations de la période des Trente Glorieuses, la population ne perçoit généralement guère ses qualités.

Il est rare que les inventaires cantonaux couvrent les années d'après-guerre, et rares sont les bâtiments de cette époque qui sont effectivement protégés. Des façades qui devraient être urgemment assainies, la modestie des plans et la mauvaise image de ces bâtiments entraînent d'irréversibles pertes.

Comme en toutes choses, pour mieux apprécier, il faut mieux connaître. Par une campagne de plusieurs années, Patrimoine suisse veut faire prendre conscience à un large public de la nécessité de respecter et de protéger les bâtiments de valeur des années 1950 et 1960. Comme en matière de littérature, de musique, de film, etc., il faut que dans le domaine de l'architecture aussi, les prestations remarquables de cette époque soient reconnues en tant qu'importantes contributions culturelles.

Objectifs généraux de la campagne:

- Que l'architecture d'après-guerre ne soit pas un thème réservé aux milieux spécialisés et que de nouveaux milieux y soient sensibilisés.
- Que les bâtiments remarquables des années 1950 et 1960 soient reconnus en tant que monuments historiques, qui exigent une protection et un entretien respectueux.
- Que la conservation, la formation et la recherche concernant les bâtiments d'après-guerre soient encouragées.

Revendications concrètes :

- Confédération, cantons et communes complètent les inventaires existants des bâtiments dignes de protection en y ajoutant les objets des années 1950 et 1960.
- Les compétences concernant la protection et l'entretien des bâtiments d'après-guerre sont établies et développées dans les services spécialisés et les commissions consultatives de la Confédération, des cantons et des communes.
- Les propriétaires de bâtiments remarquables du milieu du 20^{ème} siècle sont rendus attentifs à la valeur de leurs immeubles. Ils sont encouragés à dispenser protection et entretien à ces monuments historiques.
- La Confédération et les cantons promeuvent et soutiennent l'activité de formation dans le domaine de la culture du bâti, en y incluant l'histoire et l'importance de l'architecture des Trente Glorieuses. Celle-ci est intégrée dans l'enseignement scolaire et les études (écoles, hautes écoles spécialisées et universités).
- Les spécialistes du bâtiment (chargés tant de la planification que de l'exécution) respectent les qualités de la substance architecturale existante lors de travaux de transformation et d'assainissement de bâtiments d'après-guerre. Ils connaissent les réalisations exemplaires.

Adopté par l'Assemblée des délégués de Patrimoine suisse le 23 juin 2007